

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 26  
Date de la convocation : 18 septembre 2014

N° 14.09.24.09

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

**PRÉSENTS :** MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme MACHERY, M. GRAVIER, Mmes ROBERT, MOULAOUÏ, MM CASTELL, ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIÉ, MERLET, M. LOPEZ, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM JULIEN, GOEPFERT.

**PROCURATIONS :** M. GRÉPINET en faveur de M. SAVY  
M. ROQUES en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN  
Mme VIGNERON en faveur de M. LARGUIER  
M. CONTE en faveur de Mme PLAYS

**ABSENTS :** Mme CAMBON, MM CONTE, BOUISSEREN

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS DE JUVIGNAC**

**Rapporteur : Mme Audrey THALY BARDOL**

Madame Audrey THALY BARDOL Adjoint déléguée à la Vie Associative, expose aux membres de l'assemblée que la vie associative à JUVIGNAC connaît un développement remarquable. Proposant des actions et activités sociales, culturelles, éducatives, sportives, humanitaires, environnementales et commerciales, les associations contribuent à une vie locale dynamique citoyenne et solidaire.

La Municipalité souhaite accompagner ce mouvement en consacrant un budget pour les subventions et différentes aides « en nature » telles que la mise à disposition de locaux et/ou de matériel.

S'agissant de l'exercice 2014, qui correspond à la première année du mandat de la nouvelle équipe municipale, il est décidé dans l'intérêt des associations dont le fonctionnement ne saurait être pénalisé arbitrairement de reconduire le montant des subventions allouées en 2013.

Néanmoins la municipalité a fait le choix de construire pour l'année 2015 **une charte de la vie associative**, véritable cadre stable et transparent régissant les relations entre les associations de JUVIGNAC et la Municipalité. Cette charte permettra à chaque association de connaître ce qu'elle est



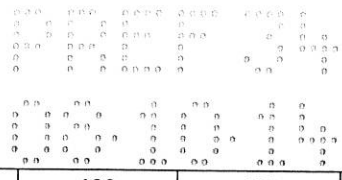
en droit d'attendre de la Municipalité et ce que la Municipalité pourra, en contrepartie exiger en accordant son aide.

La municipalité est garante de la liberté d'initiative et d'indépendance des associations dans la limite du droit. Mais la qualité du partenariat entre la municipalité et les associations de JUVIGNAC repose également sur des objectifs partagés, pour promouvoir un développement qualitatif et une interaction toujours plus constructive entre les différentes initiatives.

C'est dans cet esprit de responsabilité et de confiance mutuelle et d'échange que cette charte de la vie associative sera construite en concertation avec les représentants des associations.

Les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2014, présentés par les associations de JUVIGNAC sont rassemblés dans le tableau suivant.

		2013		2014	
Association		Subvention demandée en 2013	Montant subvention accordée en 2013	Subvention demandée en 2014	Montant proposé
Associations sportives	Association sportive du Golf de Fontcaude	3 500	4 500	4 500	4 500
	Juvigym	4 000	4 500	4 500	4 500
	Tennis Club Municipal de Juvignac	11 500	12 000	13 000	12 000
	Kadanse	1 700	1 500	1 700	1 500
	Kung Fu Shaolin 34	2 300	2 000	2 700	2 000
	Juvignac Auto Sport	3 000	3 500	3 500	3 500
	Ecole de Danse Classique	3 100	4 000	4 500	4 000
	Avenir Sportif de Juvignac	21 000	22 000	22 000	22 000
	Juvignac Badminton	1 000	1 500	2 708	1 500
	Club d'Escrime Méditerranéen	5 000	6 000	6 000	6 000
	Juvignac Basket Association	3 000	2 000	2 100	2 000
	Juvignac Handball	11 500	11 500	11 600	11 500
	Juvignac Karaté Club	4 564,55	5 000	5 930	5 000
	Tai Chi "Pas à Pas"	5 020	500	800	500
	<b>Sous total associations sportives</b>	<b>80 184,55</b>	<b>80 500</b>	<b>85 538</b>	<b>80 500</b>



Associations culturelles, éducatives et sociales	Juvinhac Occitan	400	400	400	400
	Plaisir Auto Rétro	850	800	900	800
	Plaisir de Lire	1 000	1 100	1 000	1 100
	Club Franco Polonais	600	250	500	250
	Association Aide et Réussite	5 000	500	5 000	500
	Juv'Educ	4000	4000	4000	0
	Anciens Combattants de Juvignac	1200	1200	1400	1200
	APCJ (association du personnel communal de Juvignac)	750	775	750	775
	Lou Cantou des Aînés	8700	8000	8000	4000
	Ligue contre le Cancer		200	200	200
	Restaurants du cœur		500	500	500

	<i>Sous total associations culturelles, éducatives et sociales</i>	<i>22 500</i>	<i>17 725</i>	<i>22 650</i>	<i>9 725</i>
	<b>TOTAL</b>	102 684,55	98 225,00	108 188,32	90 225,00

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

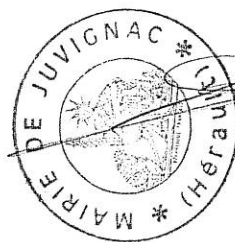
Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

- **D'APPROUVER** l'attribution et le versement des subventions mentionnées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif ;
- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Machery, intéressée par cette affaire, quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Thaly-Bardol à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 8.10.2014  
et publication le 9.10.2014